

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME UNIVERSITAIRE D'ETUDES TECHNOLOGIQUES  
INTERNATIONALES (DUETI)- ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-06-30-13\_2

**ARRETE**

La composition du jury du Diplôme Universitaire d'Études Technologiques Internationales (**DUETI**) comme suit :

Nicolas MAINETTI, Président du jury, et Directeur de l'IUT, PU  
Michel MISSON, Vice-président, Directeur adjoint de l'IUT, PU

**Membres du jury :**

Maryvonne BALZARETTI, PRAG  
Manuel GRAND-BROCHIER, MCF  
Hervé ROUX, PLP  
Nicolas POIGNET, PRCE  
Hugo HENGL, PRAG  
Michelle CONRY, PRCE  
Gérard CHALHOUB, MCF  
Pascale BRIGOULET, Assistante  
Agathe GELOT, MCF  
Vincent SAUVAGE, MCF  
Pascale POTHÉE, PRCE  
Alexis CHARBONNIER, PRCE

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

04 DEC. 2017

- Publié le

04 DEC. 2017

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.